AR Prefecture
043-200073401-20220620-2022063-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2022.063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 01/06/2022

Membres en exercice : 43 présents /25 Votants : 29 Abstentions : contre : Pour : 29

SEANCE du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 09 juin à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille

Membres présents : Serge Villard, Aymeric Roudil, Joël Devidal, Christian Chorliet, Hervé Romieu, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin, Pierre Bresselle, Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, Chantal Guénard, Olivier Allemand, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, André Defay, Marie Agnès Mourlevat, Marie-Christine Veysset, Jean-Pierre Pons, Jean-Pierre Allary.

Procuration de Raphaël Bonnet à Pierre Bresselle , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Marie Agnès Mourlevat , de Raymond Abrial à Jean-Pierre Allary.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET : MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 a modifié les conditions d'approbation des mises à disposition des agents publics pour plus de facilité

- Qu'en l'occurrence, l'avis de la commission administrative paritaire n'est plus requis.
- Que la mise à disposition nécessite bien sûr l'accord de l'agent et des structures concernées.

Considérant que la communauté de communes est saisie d'une demande de mise à disposition par la communauté de communes des Sucs (Ecole de musique) et par Mme Emilie Anthouard, agente de la communauté de communes titulaire, enseignante au sein de l'école de musique intercommunale.

Considérant que la demande porte sur 2 ou 3 heures hebdomadaires , que ce sujet a été présenté pour information au comité technique du 03 juin 2022,

Considérant que compte tenu de la faiblesse de la quotité de la mise à disposition sollicitée, et en accord avec l'agente, ses tâches pourront être aménagées pour qu'elle puisse exercer 2 (voire 3 heures) hebdomadaires sur la communauté de communes des Sucs,

Considérant que la communauté de communes des Sucs remboursera la CCMLM des charges à hauteur du temps de mise à disposition ,

Considérant qu'une convention de mise à disposition sera établie dans ce sens.

Il est donc proposé de rédiger une convention et un arrêté individuel de mise à disposition à compter du 1er septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220620-2022063-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

• Accepte les termes de la mise à disposition de Mme Emilie Anthouard, fonctionnaire territorial, auprès de l'école de musique intercommunale des Sucs qui serait effective au 1er septembre 2022 ;

• Autorise le Président à signer les documents utiles et à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération,

Adoptée à l'unanimité.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme